

INTERNAT

SON PROJET EDUCATIF

L'internat offre à l'élève un cadre de vie régulier où alternent les séquences de travail, de loisirs et de repos.

C'est un lieu privilégié d'apprentissage de l'autonomie :

- dans les tâches de la vie quotidienne,
- dans la gestion du travail personnel.

C'est un lieu de formation et d'apprentissage de la vie sociale. La vie à l'internat implique en effet le respect des règles de la vie collective, l'attention à l'autre mais aussi l'échange et l'entraide.

Certains élèves pourront trouver à l'internat les conditions d'un travail plus efficace, lequel permettra une meilleure réussite scolaire.

A noter

L'internat est un cadre et non un remède miracle. Un jeune ne tirera aucun bénéfice de l'internat s'il ne met pas de la bonne volonté à faire son travail. Une aide est efficace si elle est demandée et non pas imposée. L'élève doit être volontaire pour l'internat. La notion d'internat « sanction » n'est pas souhaitable. L'internat n'est pas adapté pour gérer ou résoudre des problèmes de comportement. L'internat est un service. La décision d'entrée à l'internat est le fruit d'un dialogue famille – jeune – établissement.

Dès l'inscription à l'internat, l'élève et ses parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat.

SON REGLEMENT*

Le règlement intérieur permet aux élèves de bénéficier d'un climat de travail et de conditions de vie quotidienne satisfaisantes.

1 – Les horaires

L'internat fonctionne du lundi matin au vendredi 18 h 00.

Déroulement d'une journée :

- 6 h 50 : lever – toilette – rangement des chambres.
- 7 h 20 : petit déjeuner.

à partir de 7 h 55 cours et même rythme que les demi-pensionnaires.

- 16 h 45 : fin des cours – goûter – récréation.
- 17 h 05 : étude surveillée. Aide aux devoirs.
- 18 h 45 : détente.
- 19 h 00 : repas.
- 19 h 30 : détente.
- 20 h 00 : étude.
- 20 h 45 : montée au dortoir.
- 21 h 30 : extinction des lumières pour le collège
- 22 h 00 : extinction des lumières pour le lycée

L'accès au dortoir est interdit entre 7 h 30 et 20 h 45.

Les élèves de lycée sont autorisés à sortir une demi-heure chaque jour à la fin des cours de l'après-midi, sous réserve d'un bon comportement et d'un travail personnel satisfaisant. De même ils ont la possibilité de poursuivre leur travail personnel au-delà de 21h avec l'accord du personnel éducatif.

2 – Le mercredi après-midi

Pour les élèves du collège plusieurs possibilités :

- rentrer chez soi jusqu'au jeudi matin ;
- sortir accompagné(e) par un parent ou une personne autorisée ;
- participer aux activités de l'après-midi sous la responsabilité d'un surveillant.

Les élèves de troisième peuvent sortir de 14 h à 16 h avec l'autorisation du responsable de l'internat.

Les élèves du lycée peuvent sortir librement après le déjeuner et jusqu'à 17 h 30.

L'étude reprend à 17 h 30 pour tous.

Repas du soir à 19 h puis soirée télé ou vidéo.

3 – L'attitude générale

Les élèves internes ne peuvent en aucun cas quitter l'établissement sans autorisation et ils doivent respecter strictement les consignes et les horaires donnés par le personnel éducatif.

Chaque élève doit avoir par ailleurs le souci du rangement régulier des chambres. Il ou elle doit se sentir responsable du mobilier qui lui est attribué. Un état des lieux est effectué au début et en fin de chaque année scolaire.

Il est strictement interdit de jeter des objets par les fenêtres.

Après 22 h le silence complet est exigé dans les chambres. L'usage des téléphones portables, des lecteurs de musique n'est pas autorisé après l'extinction des lumières.

Le bizutage et toutes formes de brimades à l'égard des autres élèves sont strictement interdits.

En cas de comportement non conforme à ces dispositions, le règlement du collège et/ou du lycée s'applique.

4 – La santé

Le personnel de l'établissement n'ayant pas le droit d'administrer des médicaments, les familles doivent prévoir le nécessaire en cas de petites affections du type maux de tête, de ventre...

Le personnel d'encadrement de l'internat se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires (hospitalisation, consultation d'un médecin...) en cas d'urgence. A chaque rentrée scolaire les familles doivent compléter avec soin la fiche « d'urgence » utile au personnel éducatif en cas de problèmes de santé.

5 – Le trousseau à prévoir

- 1 alèse,
- 1 traversin + 1 enveloppe de traversin
- 1 drap-housse (lit en 90),
- le nécessaire de toilette,
- 1 couette,
- 1 paire de chaussons,
- 1 housse de couette,
- 2 cadenas : – un pour le dortoir, l'autre pour la salle d'étude.

N.B. : Couette et housses peuvent être remplacées par draps et couvertures. Le sac de couchage n'est pas autorisé.

Le linge (serviettes de toilette et draps) doit être changé en suivant le calendrier affiché dans les dortoirs.

Tous les points du règlement général de l'établissement et notamment ceux qui concernent les sanctions, les assurances, les objets de valeur, l'usage du tabac, des portables... s'appliquent à l'internat. Les familles et les élèves doivent s'y référer.